

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°6/2024

**AUTORISANT L'ACCES DE VEHICULES DANS
LA FORET DOMANIALE
Course du Trail La Cercottoise 2024**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU l'arrêté n°25/2023 portant interdiction de circulation des véhicules motorisés sur les chemins ruraux communaux n°1 dit « allée du Roi » et n°4 dit « rue de Charron » ou « allée d'Ardelet » situés en forêt domaniale,

VU l'arrêté n°4/2024 réglementant temporairement la circulation dans le cadre de l'organisation de la 17^{ème} édition du Trail « La Cercottoise » le dimanche 5 mai 2024 sur les communes de Cercottes, Chevilly et Saran, par l'association « Trail la Cercottoise »,

VU la demande du comité d'organisation pour autoriser la circulation de certains véhicules dans la forêt domaniale,

VU l'avis favorable de l'ONF,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du trail « la Cercottoise », les véhicules suivants :

-Peugeot Partner de M. JUNCKER, immatriculé DY-201-XQ

-Ford Fiesta de M. PIERRON, immatriculé 4994-YT-45

-Ford Focus de M. JACQUET, immatriculé 6187-YJ-45

sont autorisés à accéder aux chemins ruraux communaux dans la forêt domaniale.

Article 2 : Le Maire et le Président du comité d'organisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- A l'association « Trail la Cercottoise ».

Fait à Cercottes, le 27 février 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

